



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 août 2026 à 18h30

Convocation du 29 juillet 2026

Etaient présents	
Jean PETRONIO Muriel BAJOT Renaud MARIAGE Julie NIVOIX Daniel BLONDEAU Amandine GOI Anthony ROUSSEAU Estelle CIADOUX Vincent LAROSA Elodie BILLETTE Philippe GRUN Estelle GRIDAINE Christophe BRADFER Anne-Marie MASSELIN	Philippe DECOBERT Maryvonne DOYEN Jean-Philippe GUENARD

Absent(e)s excusé(e)s: Florent TORRE, Valérie LLINARES

Donne procuration :

Florent TORRE donne procuration à Daniel BLONDEAU

Valérie LLINARES donne procuration à Jean-Philippe GUENARD

Secrétaire de séance : Daniel BLONDEAU

ORDRE DU JOUR :

1 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

2 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2026

3 SERVICE ENFANCE

3.1 : Modification du règlement intérieur du service enfance

4 QUESTIONS DIVERSES

4.1 : Retrait de la délégation à la F.D.E.A. accordé à Monsieur Philippe DECOBERT le 29 avril 2026 et désignation du nouveau délégué au sein de la F.D.E.A.

1 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Délibération 26-94

Monsieur le Maire indique que, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son Secrétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Daniel BLONDEAU en qualité de secrétaire de séance.

2 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération 26-95

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 juillet 2026 n'appelle pas d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

3 SERVICE ENFANCE

3.1 Modification du règlement intérieur du service enfance

Délibération 26-96

Suite aux derniers échanges lors du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2026 et à la demande de plusieurs parents, il convient de modifier dans le règlement intérieur du Service Enfance les modalités d'accueil de loisirs du mercredi.

Il convient de modifier l'article 3 comme suivant :

L'accueil de loisirs du mercredi accueille les enfants de 07h15 à 18h30.

Les parents peuvent déposer et venir chercher les enfants à l'heure souhaitée dans la journée. Toutefois, quelle que soit l'heure du départ, **la journée est due.**

L'inscription s'effectue exclusivement pour le mercredi suivant via la plateforme Gestion Cantine, **au plus tard le lundi précédent.**

Une fois validée, la réservation est ferme et non modifiable.

Aucune déduction ne sera pratiquée, sauf en cas de présentation d'un certificat médical.

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité moins 4 abstentions, la modification de l'article 3 du règlement intérieur.

4 QUESTIONS DIVERSES

4.1 Retrait de la délégation à la F.D.E.A. accordé à Monsieur Philippe DECOBERT le 29 avril 2026 et désignation du nouveau délégué au sein de la F.D.E.A.

Délibération 26-97

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des articles L.2121-33, L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour une bonne gestion de la collectivité, il convient de procéder au remplacement du délégué titulaire représentant la commune au sein du comité syndicat de la F.D.E.A.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°26-62 en date du 29 avril 2026, Monsieur Philippe DECOBERT avait été désigné en qualité de délégué titulaire et Monsieur Jean PETRONIO délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au remplacement de Monsieur Philippe DECOBERT et d'élire un nouveau représentant parmi les membres du Conseil Municipal pour la durée restant à courir du mandat municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33, L.5211-7 et L.5212-7 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de la F.D.E.A.

Vu la délibération n°26-62 en date du 29 avril 2026 portant désignation initiale des délégués syndicaux ;

Considérant que pour une bonne gestion de la collectivité, et dans la continuité des orientations du Conseil Municipal, il convient d'élire un nouveau représentant titulaire parmi les membres du Conseil Municipal pour la durée restant à courir du mandat municipal.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner ses représentants au sein des organismes extérieurs et qu'il peut procéder à leur remplacement à tout moment ;

Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de remplacer le délégué titulaire initialement nommé au sein de la F.D.E.A.

Il est procédé à l'appel des candidatures, Monsieur Renaud MARIAGE ainsi que Monsieur Philippe DECOBERT se portent candidat pour le poste de délégué titulaire.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Philippe DECOBERT, étant actuellement élu et toujours en exercice, ne peut se porter candidat. Par conséquent, le scrutin à venir aura pour objet de pourvoir à son remplacement.

Monsieur Philippe DECOBERT prend la parole pour rappeler sa nomination à la présidence de la F.D.E.A, une structure majeure. Il souligne les bénéfices de cette fonction pour la Commune ainsi que pour l'ensemble des communes rurales. Il alerte sur le risque d'un désavantage pour ces dernières si la présidence venait à être confiée à un représentant de communes urbaines.

Enfin, il invite l'assemblée à mûrement réfléchir avant de voter le retrait de sa délégation, en prenant en considération ses 25 années d'engagement au sein de la F.D.E.A.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote :

Nombre de votant : 19

Nombre de suffrage exprimé : 15

Pour : 15 voix pour Monsieur MARIAGE

Contre : 0

Abstentions : 4

Le Conseil Municipal décide :

D'abroger à compter de ce jour,

La nomination de Monsieur Philippe DECOBERT en qualité de délégué titulaire de la commune au sein de la F.D.E.A.

D'élire Monsieur Renaud MARIAGE, Adjoint au Maire en qualité de délégué titulaire représentant la commune d'Aiglemont au sein de la F.D.E.A. pour la durée restant à courir du mandat municipal.

De me charger de notifier la présente délibération

- A Monsieur le Préfet au titre du contrôle de la légalité,
- A Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal F.D.E.A,
- A Monsieur MARIAGE Renaud et Monsieur DECOBERT Philippe.

Monsieur le Maire rappelle que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "*Télérecours Citoyens*" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, le 6 août 2026

Aiglemont, le 6 août 2026

Le secrétaire de séance



Le Maire

